

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 20064**

présenté par
M. Bernalicis

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"" Le parlement autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance "" - cela sous-entend que le parlement contrôle l'action du gouvernement.... Mais jamais on n'a vu une Assemblée si docile, si servile. Dans la rue, dans les réunions en circonscriptions, sur les rond-points, les député-e-s de la majorité sont qualifié-e-s de ""playmobil"". A quelques très rares exceptions, la majorité parlementaire obéit au désir du président, même quand on sait qu'elle doute. Le rapport de force est complètement inversé, l'usage parlementaire vidé de sa substance. La confiance est rompu – les photographes, les avocat-e-s, les expert-e-s comptables, les professions libérales : nous ne pouvons pas remettre le montant des pensions entre les mains d'un gouvernement austéritaire et méprisant la mobilisation populaire."